

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 4 OCTOBRE 2022 À 19 H,
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSTAT DES PRÉSENCES

Personnes présentes

M. Steven Neil, maire
M. Daniel Meunier
M. Philippe Dunn
M. Réjean Racine
Mme Gisèle Thériault

Personnes absentes

Mme Stéphanie Martin-Gauthier
Mme Mireille Guay

M. Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux
 - 2.1. Séance du 6 septembre 2022
 - 2.2. Séance extraordinaire du 27 septembre 2022
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1. Décompte final – Sintra inc. – Appel d'offres 2021-011 - Travaux de pavage sur le chemin Choinière
 - 6.2. Décompte progressif et acceptation provisoire - Appel d'offres 2022-11 - Remplacement de ponceaux 2022
 - 6.3. Programmation – Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 -2023
 - 6.4. Acceptation du conseil – Adoption du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 – Projet d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire – Construction d'une caserne de pompiers dossier numéro 2023316
 - 6.5. Entente – Contrat de service (sur appel) Spa des Cantons – Grille tarifaire
 - 6.6. Vente de nœuds papillon – Campagne Noeudvembre
 - 6.7. État comparatif et prévisionnel
 - 6.8. Délégation de fonctions, désignation du responsable de la protection des renseignements personnels, de l'accès aux documents et désignation d'une substitut
 - 6.9. Création et nomination des membres d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.10. Résolution – Démarche Ville Nourricière
 - 6.11. Disposition des meubles et accessoires
7. Urbanisme
8. Voirie
 - 8.1. Fermeture de fossé - Lot 5-265-598 situé sur la rue des Sittelles
 - 8.2. Club de motoneige Baie Missisquoi - Autorisation de passage pour six traverses de routes sur le territoire de la municipalité
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1. Adoption - Règlement numéro 2022-07 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) de la Municipalité de Brigham

- 10. Environnement
- 11. Sécurité publique
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1. Activité Halloween
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2022-222
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2022-223
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

2022-223
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022.

2022-224
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 347 262,67 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant	
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232,57	\$
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	1 680,76	
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	4 656,24	
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 345,04	
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	8 816,99	
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales du mois de septembre	136,68	

Fournisseurs	Description	Montant	
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	337,33	
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	695,32	
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 232,80	
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 022,32	
La Capitale ass. - Beneva	Assurances collectives pour le mois d'octobre	1 461,74	
Pitney Works Ltée	Fourniture de timbres pour la timbreuse	230,95	
Guylaine Poudrier	Remboursement de frais de déplacement	105,90	
Alpha Serrurier Inc.	Appel de service pour serrure défectueuse à l'entrée de l'Hôtel de Ville	92,56	
Gestion de projets environnementaux Akvo Inc.	Services professionnels pour la préparation et gestion d'appels d'offres du projet d'eau potable	16 901,33	
Alarme Top Sécurité	Fourniture et installation d'un clavier de remplacement et détecteur de fumée pour le bâtiment des loisirs. Appel de service pour code d'erreur au clavier de l'usine d'épuration	637,54	
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale et d'un tiroir pour clavier	366,85	
Cabinet Joseph Inc.	Frais de location mensuel pour toilettes portatives et service hebdomadaire	425,41	
Canadian Pacifique Railway Company	3 ^e trimestre 2022 – Entretien des passages à niveau	5 328,00	
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	82,50	
DBR Informatique Inc.	Fourniture et installation d'une imprimante multifonction Kyocera	8 662,80	
Patrick Ewing	7 de 7 vers. Contrat d'entretien des parcs et ajustement des contrats pour le mois d'octobre	1 658,92	
Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour le mois d'août	1 399,48	
Excavation Richard Bouthillette (2012) Inc.	Service de nettoyage de fossés selon plan fourni	14 095,94	
FNX Innov Inc.	Services professionnels pour divers dossiers (rues du Village, poste de pompage Brodeur et remplacement de ponceaux).	22 603,53	
Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspection	8 496,66	
Girafe conseils T.I.	Service mensuel de septembre et appel de service pour configuration nouveau photocopieur	330,56	
Migué A.G. Inc.	Honoraires d'arpenteurs-géomètres pour plan topographique chemin Choinière	5 375,41	
Ministère des Finances	Services de la Sûreté du Québec 2 ^{ème} versement de 2022	119 755,00	
Multi Routes Inc.	Fourniture et épandage d'abat-poussière sur chemins	8 959,94	
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	580,12	
Papeterie Cowansville Inc.	Fourniture de papeterie	592,06	

Fournisseurs	Description	Montant	
Papeterie Atlas Inc.	Fourniture d'un chariot pour papeterie	144,19	
Pitney Bowes Global Credit	Location de timbreuse du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2022	159,98	
Plomberie Goyer Inc.	Appel de service pour problème de blocage du tuyau d'évacuation des eaux usées H-V	586,46	
Poupart & Poupart Avocats inc.	Services de consultant en droit en matière municipale	348,37	
Roger Dion & Fils Inc.	Service de nivelage pour correction de la chaussée chemin Hallé Est	3 002,75	
Roger Dion & Fils Inc.	Libération de la retenue contractuelle sur le projet de rechargement Decelles en remplacement de la description faite à la liste d'août, résolution 2022-178	3 758,54	
R.I.G.M.R.B.M	Service d'élimination des déchets pour le mois d'août 2022	5 848,06	
Sintra Inc.	Travaux ponctuels chemin Cameron	2 721,29	
Sintra Inc.	Libération de la retenue contractuelle de 10 % du projet chemin Choinière	32 209,72	
Entretien Stenapro Inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de septembre	1 965,84	
Somavrac c.c.	Fourniture et épandage d'abat-poussière sur divers chemins	11 017,69	
Simo Management Inc.	Exploitation des ouvrages d'assainissement et suivi traitement eau potable pour septembre	3 811,46	
Stryker Canada	Fourniture de kit de remplacement pour défibrillateur	190,68	
Top Location inc.	Fourniture de sacs de sel pour traitement de l'eau potable et d'une débroussailleuse Shindaiwa	986,31	
Ville de Bromont	Service en commun du 1 ^{er} avril au 30 juin 2022	15 257,66	
Sous-total des déboursés		322 308,25	\$
	<i>Autres déboursés pour approbation :</i>		
	Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de septembre	24 790,78	
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130,00	
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global pour le mois de septembre	33,64	
Total des déboursés		347 262,67	\$

2022-225
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées et informe le conseil d'un transfert budgétaire.

2022-226
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2022-227
ADMINISTRATION
DÉCOMPTE FINAL – SINTRA INC. – APPEL D’OFFRES 2021-11
TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU l’appel d’offres 2021-11;

ATTENDU le décompte progressif résolution 2021-213;

ATTENDU la recommandation de la firme Avizo Experts-conseils inc. pour le décompte final daté du 22 septembre 2022 au montant de 32 209,72 \$;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
 - de procéder au paiement final au montant de 32 209,72 \$, toutes taxes incluses, à l’entreprise Sintra inc.;
 - libérer la retenue contractuelle relative aux travaux;
 - de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
 - d’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
-

2022-228
ADMINISTRATION
DÉCOMPTE PROGRESSIF ET ACCEPTATION PROVISOIRE - APPEL D’OFFRES 2022-11
REMPLACEMENT DE PONCEAUX 2022

ATTENDU l’appel d’offres 2022-11 - Remplacement de ponceaux 2022;

ATTENDU la résolution d’adjudication 2022-122;

ATTENDU la recommandation de l’ingénieur de la firme FNX-INNOV Inc. de procéder au paiement suivant le certificat de réception provisoire des travaux daté du 21 septembre 2022;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le certificat de réception provisoire, de 197 125,43 \$ (taxes incluses) à l’entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour les travaux de remplacement de ponceaux 2022;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, suivant les modalités décrites au Règlement 2021-07 (Règlement Parapluie);

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-229
ADMINISTRATION
PROGRAMMATION – TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Gisèle Thériault et appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2022-230
ADMINISTRATION
ACCEPTATION DU CONSEIL – ADOPTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) VOLET 2
PROJET D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS DOSSIER NUMÉRO 2023316

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie du secteur Bromont (Caserne no.1);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie d'une entente tripartite avec les municipalités de Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby (ci-après entente tripartite) qui détermine leur participation financière aux immobilisations, telle que la construction d'une caserne;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse dessert un territoire de 255 km² et une population de plus de 15 754 citoyens et répond à environ 450 appels annuellement;

ATTENDU QUE pour offrir un service adéquat et répondre à deux schémas de couverture de risques incendie, il y aurait lieu de remplacer nos deux emplacements par un centre stratégique ayant les outils et véhicules requis;

ATTENDU QUE les nombreuses anomalies en matière de Santé et Sécurité au travail et que l'espace ne permet pas de rendre conformes à tous égards sans reconstruire à neuf une nouvelle caserne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté, le 20 août 2020, une firme pour services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité, résolution 2020-08-446;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de construction pour une nouvelle caserne dans le secteur de la rue Shefford dont les coûts seront financés sur un terme minimal de 20 ans;

QUE la Municipalité de Brigham s'engage, si une aide financière est obtenue pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée conformément à l'entente tripartite et suivant le maintien de la Municipalité comme partie à celle-ci;

QUE la Municipalité de Brigham confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés au projet si une aide financière est obtenue pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts conformément à l'entente tripartite et suivant le maintien de la Municipalité comme partie à celle-ci.

2022-231
ADMINISTRATION
ENTENTE – CONTRAT DE SERVICE (SUR APPEL)
SPA DES CANTONS – GRILLE TARIFAIRE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la nouvelle grille tarifaire effective le 1^{er} janvier 2023 relatif au contrat de service sur appel de la SPA des Cantons jusqu'au 31 décembre 2023;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

2022-232
ADMINISTRATION
VENTE DE NŒUDS PAPILLON
CAMPAGNE NOEUDVEMBRE

ATTENDU QU'annuellement 24 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 4 600 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 67 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Brigham au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le conseil municipal de la Municipalité de Brigham déclare le 19 novembre comme étant la « La journée Municipalité de Brigham de la sensibilisation au cancer de la prostate *Noeudvembre* »;
- de faire l'acquisition de deux nœuds papillon au prix unitaire de 45 \$ au profit de la campagne Noeudvembre;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité.

2022-233
ADMINISTRATION
ÉTAT COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2022;
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 30 septembre 2022.

2022-234
ADMINISTRATION
DÉLÉGATION DE FONCTIONS, DÉSIGNATION DU RESPONSABLE
DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, DE L'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ET DÉSIGNATION D'UNE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que le maire de la Municipalité de Brigham a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à :

1. Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de responsable;
2. Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de substitut du responsable;

aux termes d'une délégation datée du 4 octobre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de prendre acte et d'autoriser ladite délégation.

2022-235
ADMINISTRATION
CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et secrétaire-trésorier et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise et requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de prendre acte et de confirmer la création d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à la Municipalité de Brigham et de nommer les membres suivantes afin qu'ils siègent sur ce comité :
 1. Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou toute autre personne agissant à titre de responsable des renseignements personnels et/ou de responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Brigham;
 2. Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et/ou toute autre personne à titre de substitut au responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Brigham;
- de préciser que le comité pourra inviter à ses réunions toute personne, interne et/ou externe, dont l'expertise est requise;
- que le mandat d'un membre du comité se termine lorsque celui-ci n'exerce plus à titre de responsable, de substitut et/ou de directeur général et secrétaire-trésorier des services administratifs de la Municipalité de Brigham, ou selon une résolution à cet effet, selon le cas.

2022-236
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – DÉMARCHE VILLE NOURRICIÈRE

ATTENDU la résolution 2021-259;

ATTENDU le manque de ressources actuellement disponibles, notamment des ressources humaines;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- de suspendre l'application de la résolution 2021-259;
- de se retirer de l'initiative Ville Nourricière et du Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN);
- qu'advenant l'ouverture d'une nouvelle édition du programme, la Municipalité reconsidérera la présente suspension.

2022-237
ADMINISTRATION
DISPOSITION DES MEUBLES ET ACCESSOIRES

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'autoriser les employés municipaux à procéder à la disposition responsable et à la radiation comptable des meubles et accessoires désuets, vétustés et inutilisables apparaissant sur les photos de la technicienne en gestion contractuelle et approvisionnement datées du 27 septembre 2022.

2022-238
URBANISME

Aucun sujet.

2022-239
VOIRIE
FERMETURE DE FOSSÉ
LOT 5-265-598 SITUÉ SUR LA RUE DES SITTELLES

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la demande et les travaux de fermeture de fossé dans l'emprise municipale sur une longueur d'environ 58 pieds en façade du lot 5-265-598 situé sur la rue des Sittelles, conditionnellement à ce que le demandeur s'engage à :
 1. maintenir une pente minimale de 1 %;
 2. installer un regard d'entretien afin de ne pas excéder une longueur de 50 pieds sans accès aux ponceaux;
 3. installer des ponceaux neufs, perforés, d'un diamètre d'au moins 15 pouces et selon le croquis « vue en coupe d'une fermeture de fossé »;

- que les frais de fermeture de fossé, d'entretien des ponceaux sont et seront à la charge entière du propriétaire du lot nommé ci-haut, tout comme les frais éventuels, advenant un raccordement à un service municipal;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

2022-240

VOIRIE

CLUB DE MOTONEIGE BAIE MISSISQUOI - AUTORISATION DE PASSAGE POUR SIX TRAVERSES DE ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu à l'unanimité d'accorder au Club de Motoneige Baie Missisquoi, à la suite de la réception de leur courriel datée du 12 septembre 2022, l'autorisation de traverser aux endroits spécifiés aux cartes des traverses, pour une période d'un an, se terminant le 1^{er} novembre 2023.

2022-241

EAUX USÉES ET EAU POTABLE

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 5 juillet 2022, minute 2022-169;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 sous la minute 2022-210;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-07 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) de la Municipalité de Brigham.

Le maire présente le règlement en mentionnant l'objet et sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce Règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance et une copie est également affichée sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 RELATIF À L'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

ATTENDU QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, la Municipalité de Brigham doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham accepte de prendre en charge l'entretien des tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant.

**SECTION 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Article 1.1 Immeuble assujetti

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Brigham qui utilise, pour le traitement des eaux usées d'une résidence isolée, un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et dont l'installation a été autorisée par un permis émis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un immeuble pour lequel la Municipalité de Brigham a délivré un tel permis avant le 4 octobre 2006.

Article 1.2 Objet

Conformément à l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Brigham de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Les normes fixées par le présent règlement s'appliquent en sus des règles et exigences imposées par le règlement provincial précité et par tout guide ou politique qui le complète.

Article 1.3 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entretien

Désigne l'entretien, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et par le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*, qui est requis afin de maintenir en état de fonctionnement permanent et immédiat le système de traitement tertiaire visé par le présent règlement.

Fonctionnaire désigné

L'inspecteur municipal est le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement.

Occupant

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

Personne désignée

Tout contractant mandaté par la Municipalité de Brigham pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, lequel doit être le fabricant, son représentant ou un tiers qu'il a préalablement qualifié.

Résidence isolée

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Un système de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ses amendements et pour lequel le fabricant est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée.

SECTION 2

ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 2.1 Permis obligatoire

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Article 2.2 Renseignements concernant l'entretien d'un système de traitement

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit, avant l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné, les renseignements concernant les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

Article 2.3 Entretien par la Municipalité

L'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur un immeuble assujéti au présent règlement est effectué par la Municipalité ou ses mandataires, et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par le fabricant ou son mandataire.

Pour ce faire, la Municipalité mandate la personne désignée pour effectuer ledit entretien, par le biais d'au moins deux visites par année. Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ou le propriétaire de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système et n'impute à la Municipalité aucune obligation quant à la performance de ce système.

Article 2.4 Obligations de la Municipalité

L'entretien visé par l'article 2.3 est effectué par la personne désignée, selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

Article 2.5 Obligations du propriétaire et de l'occupant

Toute installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être effectuée par un entrepreneur autorisé par le fabricant. Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, règlements, guides techniques, consignes et recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système et qui sont émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le fabricant.

Article 2.6 Préavis

À moins d'une urgence, la personne désignée ou la municipalité donne au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble assujéti un préavis d'au moins quarante-huit heures avant toute visite concernant l'entretien ou la vérification d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 2.7 Accessibilité

Il incombe au propriétaire et à l'occupant de s'assurer que le système de traitement visé par le présent règlement soit accessible à la personne désignée au moment indiqué dans le préavis qui lui a été transmis conformément à l'article 2.6 et qu'aucun obstacle ne nuit à l'entretien du système ou ne rend cet entretien plus difficile.

Le propriétaire et l'occupant doivent également permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou autre contrôle relié au système. À cette fin, le propriétaire doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son système et dégager celles-ci de toute obstruction.

Article 2.8 Avis à l'occupant

Le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment de la réception de l'avis prévu à l'article 2.6 afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire des eaux usées.

Article 2.9 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'article 2.6, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à l'article 2.7, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif indiqué à l'article 3.1, le tout sans préjudice au droit de la Municipalité de procéder à l'émission d'un constat d'infraction afin de sanctionner le non-respect des obligations imposées à l'article 2.6.

Article 2.10 Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à compléter, ainsi que la date de l'entretien. Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 2.6.

Ce rapport doit être transmis au fonctionnaire désigné dans les soixante jours suivants lesdits travaux, accompagné du rapport d'analyse des effluents. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de soixante-douze heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

Article 2.11 Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs indiqués à l'article 3.1.

SECTION 3 TARIFICATION ET INSPECTION

Article 3.1 Tarifs couvrant les frais d'entretien

Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », toute somme due à la Municipalité en vertu du présent Règlement sera assimilée à une taxe foncière.

La Municipalité imposera annuellement sur chaque immeuble qui bénéficiera, dans l'année courante, dudit service d'entretien, un tarif d'entretien dont le taux sera fixé par son Règlement établissant la taxation et la tarification ainsi que le Règlement concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services.

Ce tarif sera établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec la personne désignée plus un coût d'administration de 10 % de ces frais. Le tarif pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'article 2.9 est refacturé au propriétaire. Tout frais découlant de réparation ou de modification apportée au système et qui ne sont pas inclus dans l'entretien visé par le présent règlement sont facturés au propriétaire par la Municipalité.

Article 3.2 Inspection

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement. Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée.

SECTION 4 DISPOSITIONS PÉNALES

Article 4.1 Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 4.2 Infraction particulière

Constitue une infraction, pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble ou au système.

Article 4.3 Infraction et amende

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité :

	Personne physique	Personne morale
Première infraction	500 \$	1 000 \$
Récidive	1 000 \$	2 000 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

**SECTION 5
DISPOSITION FINALE**

Article 5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-242
ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

**2022-243
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

**2022-244
LOISIRS ET CULTURE
ACTIVITÉ HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham veut tenir une distribution de bonbons pour les enfants le soir de l'Halloween.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- de faire l'achat de bonbons pour en faire la distribution le lundi 31 octobre 2022, entre 16 h 30 et 19 h 30;
- que ladite distribution se fera devant l'Hôtel de Ville;
- de faire la promotion de l'événement sur nos réseaux de communication pour assurer le succès de cette nouvelle initiative;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2022-245
VARIA**

Aucun sujet.

2022-246
PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de question via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

Des copies du projet de l'ordre du jour sont à la disposition du public au début de la présente séance et une copie a également été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

2022-247
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier, et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 25.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier